

Liste des pièces à fournir - Dépôt de la demande d'aide

MAINTIEN DES ESPACES OUVERTS ET RECONQUETE AGRICOLE 2025

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

- Parution de l'AAP 2025 prévue début décembre 2024.
- **En premier lieu :**
 - Cibler les parcelles visées et vérifier l'accord des propriétaires,
 - Transmettre les n° de parcelles retenues pour les travaux le plus tôt possible à ebraun@le-gresivaudan.fr ou acastex@le-gresivaudan.fr
- Vous pouvez également solliciter des devis pour estimer le coût des travaux et mesurer leur faisabilité technique et financière.
- Le **premier socle de pièces devra être transmis** au Grésivaudan **au plus tard le 15 janvier 2025** Et avant cette date vous devez également **prendre RDV pour une visite conseil** auprès de ebraun@le-gresivaudan.fr ou acastex@le-gresivaudan.fr ou contact.adabel@gmail.fr ou contact@addear38.fr . Les visites conseils auront lieu en Janvier et Février 2025.
- Le **dossier de subvention** devra être **complet au plus tard le 31 mars 2025**.
- Un **comité de pilotage** aura lieu le 15 mai 2025 pour examiner les projets instruits **dans les délais**.

PIECES OBLIGATOIRES POUR LA VISITE CONSEIL – A ENVOYER **AVANT LE 15/01/2025**

Libellé de la pièce	Commentaire	
Justificatif d'identité du bénéficiaire	Joindre la copie de la Carte Nationale d'Identité recto-verso (CNI) ou du passeport en cours de validité à la date de la demande d'aide	<input type="checkbox"/>
Avis de situation au répertoire SIRET ou Kbis (+ n°PACAGE)		<input type="checkbox"/>
Attestation MSA mentionnant le statut du demandeur		<input type="checkbox"/>
N° Parcelle(s)	Indispensable pour l'analyse défrichement	<input type="checkbox"/>
Actes relatifs au foncier	<u>Pour une parcelle en propriété :</u> Copie de l'attestation de propriété	<input type="checkbox"/>
	<u>Pour une parcelle en location :</u> - Copie du bail ou de la convention pluriannuelle de pâturage ou attestation sur l'honneur du propriétaire de mise à disposition du terrain pour une durée de 5 ans minimum	<input type="checkbox"/>
	- Accord écrit express du propriétaire pour autoriser les travaux (<i>modèle fourni sur le site</i>) ; et pour autoriser l'exploitant à déposer une demande de défrichement le cas échéant	<input type="checkbox"/>

PIECES OBLIGATOIRES POUR LA COMPLETUDU DU DOSSIER – A ENVOYER **AVANT LE 31/03/2025**

Libellé de la pièce	Commentaire	
Formulaire de demande d'aide	Il doit être complété, signé par le demandeur et le maire de la commune des travaux à effectuer	<input type="checkbox"/>
Justificatifs des travaux à effectuer	<u>Devis :</u> - 1 devis si le montant des travaux est < 3 000 € HT - 2 devis s'il est > 3 000 € HT	<input type="checkbox"/>
	<u>Déclaration des heures prévisionnelles de main d'œuvre</u> , le cas échéant (<i>modèle fourni sur le site</i>)	<input type="checkbox"/>
Tout document permettant de justifier de la situation de la TVA	Type déclaration de TVA sur la Direction Générale des Finances Publiques. <i>(modèle fourni sur le site)</i>	<input type="checkbox"/>
Attestation minimis agricole	A remplir, même si vous n'avez pas reçu d'aides de minimis agricole.	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire		<input type="checkbox"/>

ELEMENTS A FAIRE EN LIEN AVEC LE CONSEILLER SUITE A LA VISITE CONSEIL (ADABEL / ADDEAR)

Élément	Commentaire	
Grille visite conseil complétée		<input type="checkbox"/>
Une photo aérienne précise	De la zone montrant l'état de la friche	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation de la zone de travaux		<input type="checkbox"/>
Les éléments présentant l'historique de la parcelle	Photo aérienne, année de prise en gestion de la parcelle, de l'ilot par l'exploitant, ...	<input type="checkbox"/>
Des photos montrant la fermeture de la zone		<input type="checkbox"/>
Justificatif du lancement de la demande d'autorisation de défrichement, le cas échéant	Un accompagnement technique pour les dossiers soumis à autorisation est possible	<input type="checkbox"/>
En cas de réimplantation de prairies, la liste des semences prévues	Favoriser les semences locales et les couverts proposés, obligatoirement planter au moins 3 espèces différentes	<input type="checkbox"/>
Plan de gestion dans lequel la parcelle s'inscrit, le cas échéant		<input type="checkbox"/>

A SAVOIR / CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- **Le choix de la parcelle est définitif :**

La délibération et la convention établie avec le Grésivaudan engage une (ou des) parcelle(s) donnée(s).

- **Le délai pour réaliser les travaux :**

2 ans pour les démarrer, 3 ans pour les terminer. Le projet doit par conséquent être suffisamment mûr et prêt à engager.

⇒ Une vigilance particulière en phase d'installation pour être sûr de pouvoir tout mener de front.

- **Reste à charge :**

Modalités de calcul Dépenses éligibles plafonnées à 4 000€/ ha en élevage, subvention de 80% de la dépense éligible.

Exemple : reconquête sur 1ha, devis de 5 800€/ha, plafonné à 4 000€/h, subvention de 80% = 3 200€ ; reste à charge pour l'agriculteur = 2 600€

- **Des réglementations à respecter :**

- Une Autorisation de Défrichement ou Etude au cas par cas peut être nécessaire,
- Des règles spécifiques peuvent exister : en zone de captages (DUP) ou autres cas : loi sur l'eau...,
- Une accord écrit express du propriétaire est à obtenir des propriétaires pour autoriser les travaux ; et pour autoriser l'exploitant à déposer une demande de défrichement,
- Une délibération de la commune peut être nécessaire si la parcelle est communale.

- **Des engagements à tenir :**

- Maintenir la vocation agricole de la ou des parcelle(s) pendant au moins 5 ans,
- Tenir compte des recommandations du Comité de pilotage (maintien des arbres ou vigilance sur les berges...),
- Ne pas solliciter d'autres aides publiques (règle des minimis) sauf MAEC,
- Rembourser l'aide en cas de non-respect des engagements.